



## PRÉFET DE LA GIRONDE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

#### CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,**

**Vu** le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Considérant** que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Considérant** que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

**Considérant** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

**Considérant** que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

**Considérant** que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC Jalles – Eau Bourde :

- Sur la commune du CANEJAN :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06377	SOLECTRON

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

### ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

### ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

### ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

### ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR) ».

**ARTICLE 6 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le **21 FEV. 2019**

**LE PRÉFET**

~~Pour le Préfet et par délégation.~~  
le Secrétaire Général,

~~Thierry SUQUET~~

**ANNEXE 1**  
**FICHE SIS DE LA CC JALLES – EAU BOURDE**



## Identification

---

<b>Identifiant</b>	33SIS06377
<b>Nom usuel</b>	SOLECTRON
<b>Adresse</b>	Chemin Départemental 109 E
<b>Lieu-dit</b>	B.P.6
<b>Département</b>	GIRONDE - 33
<b>Commune principale</b>	CANEJAN - 33090
<b>Caractéristiques du SIS</b>	Ancienne usine spécialisée dans la production (montage et test) de cartes électroniques exploitée par IBM France puis, en dernier lieu par SOLECTRON, sur la commune de Canejan (33). Les installations étaient autorisées par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 janvier 2007. Le 9 juin 2008, l'exploitant a déclaré la cessation définitive d'activité de l'usine à compter d'octobre 2008.
<b>Etat technique</b>	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
<b>Observations</b>	Suite à la cessation d'activités, le site a fait l'objet d'investigations des sols ayant mis en évidence la présence de polluants (Arsenic, Chrome, Cuivre, Nickel, Plomb, Zinc, et hydrocarbures). Les travaux de remise en état du site ont été exécutés conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010. La pollution résiduelle subsistant au droit du site est compatible avec un usage non sensible de type industriel ou assimilé (artisanal, commercial, etc.).  Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur " <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/</a> ".

## Références aux inventaires

---

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0272	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=33.0272">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=33.0272</a>

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

**Commentaires sur la sélection** La réhabilitation du site a été réalisée avec une dépollution ne visant qu'à un usage de type industriel ou assimilé (artisanal, commercial, etc.). Le site en son état actuel ne peut être affecté à un usage de type "sensible" (habitation, école, agriculture, élevage, etc.). Pour cette raison, il a été décidé d'inscrire ce site en SIS comme étant à risques avérés, pour informer le ou les propriétaires actuels et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. Les futurs usages qui seraient envisagés ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées à ces usages (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 409366.0 , 6413474.0 (Lambert 93)

Superficie totale 258413 m<sup>2</sup>

Perimètre total 4368 m

## Liste parcellaire cadastrale

---

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CANEJAN	B	155	27/11/2017
CANEJAN	B	156	27/11/2017
CANEJAN	B	158	27/11/2017
CANEJAN	B	159	27/11/2017
CANEJAN	B	162	27/11/2017
CANEJAN	B	164	27/11/2017
CANEJAN	B	165	27/11/2017
CANEJAN	B	167	27/11/2017
CANEJAN	B	169	27/11/2017
CANEJAN	B	255	27/11/2017
CANEJAN	B	259	27/11/2017
CANEJAN	B	260	27/11/2017
CANEJAN	B	261	27/11/2017
CANEJAN	B	266	27/11/2017
CANEJAN	B	285	27/11/2017
CANEJAN	B	287	27/11/2017
CANEJAN	B	300	27/11/2017
CANEJAN	B	303	27/11/2017
CANEJAN	B	305	27/11/2017

## Documents

---

# Cartographie

